

Département  
Du NORD  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
De CAMBRAI  
\*\*\*\*\*

Canton  
De SOLESMES

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE HAUSSY  
59294  
\*\*\*\*\*

Tél. : 03/27/72/03/70  
Fax : 03/27/72/03/71  
E.Mail : haussy.mairie@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX

OBJET : Arrêté réglementant  
le stationnement rue Nungesser  
(arrêté permanent)

Nous, Maire de la Commune de Haussy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1,  
L 2213-2, L 2213-3 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des  
arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue Nungesser en  
raison de l'étroitesse de cette rue :

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit dans la rue Nungesser sur une distance de  
60 mètres en partant du haut de la rue à compter du lundi 08 juin 2009.

Article 2 : Le stationnement d'un véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme  
gênant au sens des dispositions du Code de la Route et fera l'objet d'une contravention.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Aux riverains de la rue Nungesser
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMES

Fait à HAUSSY, le 05 juin 2009

LE MAIRE,  
Annie ROSSELLE

